

Applicable à compter du 1er janvier 2018  
Approuvée par décision communautaire du 13 /12/2017

Année	2018	2019	2020	2021
Nom et prénom				
Signature des parents				
Signature du jeune				

## 1. CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE JEUNES

*Le service commun Espaces Jeunes est géré par la Communauté Rhône Lez Provence sous la responsabilité de son Président. Il est habilité par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et bénéficie du soutien de la CAF, MSA, CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), Département de Vaucluse, la Mission Locale de Haut Vaucluse...*

- Le type d'accueil :

L'objectif de l'espace jeunes est d'offrir un espace de vie dans lequel les adolescents peuvent valoriser leur temps libre, partager entre copains, profiter des initiatives programmées, concrétiser leurs projets, exprimer leurs idées, rencontrer de nouvelles personnes et trouver de l'information.

L'espace jeune est également un lieu d'accueil qui se propose de favoriser les projets d'animation des jeunes, d'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation. Ce qui caractérise le fonctionnement de cette structure, c'est sa relative souplesse. En effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire. Il est cependant souhaité que chacun aille au bout de son activité.

- Le public :

Les adolescents âgés de 14 à 17 ans.

Les prés adolescents de 11 à 13 ans sont accueillis principalement le mercredi de 13h30 à 16h.

- Le lieu d'accueil et les horaires :

**Accueil Jeunes de Lapalud :**  
Espace Julian  
Parc Julian  
84840 Lapalud

**Accueil Jeunes de Mondragon :**  
Espace Culturel  
Boulevard Séraphin Perrot  
84430 Mondragon

**Accueil Jeunes de Mornas :**  
Chapelle St Pierre  
Place Juliette Vaque  
84550 Mornas

### Pendant les vacances (horaires définis selon la programmation) :

- Vacances d'hiver : 1 semaine de fonctionnement
- Vacances de printemps : 1 semaine de fonctionnement
- Vacances d'été : 6 semaines de fonctionnement
- Vacances automnales : 1 semaine de fonctionnement

### En période scolaire :

- Mardi : Accueil jeunes 13/17ans 18h30 à 19h
- Mercredi : Accueil Pré-Ados 11/13 ans de 13h30 à 16h et Accueil Jeunes 13/17 ans de 16h à 19h
- Jeudi : Accueil jeunes 13/17ans de 18h30 à 19h
- Vendredi : Accueil jeunes 13/17ans de 18h30 à 19h
- Samedi : Accueil jeunes 13/17ans de 14h à 19h

- L'encadrement et les capacités d'accueil des locaux :

Les activités sont organisées et encadrées par une équipe d'animation. LA CCRLP s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par la D.D.C.S pour chacune des activités proposées.

Attention : l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité lorsque que les conditions minimums pour le déroulement de cette dernière ne sont pas effectives (conditions météorologiques, nombre de jeunes inscrits...). Dans ce cas, les familles sont averties au plus tard deux heures avant le début de l'activité.

Les capacités au sein des locaux Accueil sont :

**Accueil Jeunes de  
Lapalud = 19 jeunes**

**Accueil Jeunes de  
Mondragon = 24 jeunes**

**Accueil Jeunes de  
Mornas = 15 jeunes**

## 2. ADMISSION

Les adolescents ou préadolescents peuvent intégrer la structure dès lors qu'ils sont âgés de 11 ans révolus et jusqu'au jour anniversaire de leurs 18 ans.

La structure accueille, dans la limite des places disponibles, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les jeunes des communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas.
2. Les jeunes Bollénois (moyennant une tarification plus élevée)
3. Les extérieurs (moyennant une tarification plus élevée)

Un adolescent pourrait se voir refuser l'accès à la structure dans le cas suivant et après décision soumise aux élus communautaires :

- Constat de dégradations ou d'incivilités sur la commune
- Problèmes de comportement ayant engendrés une exclusion au préalable d'une autre structure (ex : collège, club jeunes, associations sportive ou culturelles...)
- Si un impayé sur un service communautaire subsiste (titre impayé)

## 3. INSCRIPTIONS

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de fournir l'intégralité des pièces suivantes :

- La fiche de renseignement dûment renseignée comportant notamment le N° d'allocataire CAF ou MSA, le N° de sécurité sociale, les renseignements médicaux, les coordonnées des personnes à contacter d'urgence et l'autorisation de prise de vues
- Le présent Règlement Intérieur signé par les parents et par l'adolescent
- Une photocopie de la dernière déclaration de revenus
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives
- La décharge de responsabilité précisant l'autonomie du jeune vis-à-vis du fonctionnement de la structure.
- Le paiement de l'adhésion annuelle
- Le PAI

La transmission de l'ensemble des pièces administratives devra s'effectuer à l'accueil Jeunes de Mondragon, l'accueil Jeunes de Lapalud ou l'accueil Jeunes de Mornas pendant les horaires d'ouverture (Article 1).

Ou à l'adresse suivante :

CCRLP  
1260 Avenue Théodore Aubanel  
84500 Bollène

Aucun document ou paiement ne doit être remis en extérieur ou sur une activité.

L'inscription ne sera validée définitivement :

- Qu'après une rencontre ou un contact téléphonique avec l'un des responsables légaux de l'adolescent.
- Que si le dossier est complet accompagné du paiement de l'adhésion annuelle

#### 4. ADHESION ANNUELLE

Afin de garantir un accès à tous, l'Espace jeunes en partenariat avec la CAF et la MSA a instauré une tarification modulée déterminée par le Quotient Familial des parents.

Une cotisation annuelle devra être versée obligatoirement à l'inscription, elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre, le montant de celle-ci est fixé par décision communautaire.

Cette adhésion permet d'accéder à l'Espace Jeunes. Si elle a lieu en cours d'année (sous réserve de places disponibles), la cotisation est due en totalité.

Une participation supplémentaire sera demandée pour certaines activités ponctuelles ou à l'occasion d'activité ou de sorties payantes, dans ce cas cela sera indiqué sur le programme d'activités.

#### 5. INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'ensemble des prestations proposées par l'accueil jeunes (ateliers, stages, séjours, sorties,) doit faire l'objet d'une **inscription préalable** par les familles et ou le jeune.

Cette inscription, accompagnée du paiement pourra s'effectuer au siège de la CCRLP, ou à l'Espace Jeunes auprès du responsable. **Seul le paiement valide l'inscription.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si l'ensemble des pièces énoncées au paragraphe « Inscriptions » n'a pas été fourni.

Les informations concernant les préinscriptions pour les séjours seront diffusées auprès des adhérents fréquentant assidûment le local 2 semaines avant l'envoi par courrier à la totalité des adhérents et la mise en ligne des places disponibles.

Les inscriptions pour les sorties des samedis seront clôturées les mercredis précédents celle-ci.

#### 6. DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

##### 1- Discipline

Durant le temps de présence au local ou lors des activités, les adolescents sont sous l'entière responsabilité des animateurs.

Il est demandé aux adolescents fréquentant la structure d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies.

### 2- Interdiction

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la structure.

Pour les mineurs, cette interdiction s'étend également à toutes les activités extérieures.

Il est interdit pour les mineurs d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ ou des produits illicites à l'intérieur des locaux ou quel que soit le lieu de l'activité.

### 3- Mesures disciplinaires

En cas de problème graves et répétés de la part d'un adolescent, la direction pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cas pouvant entraîner l'exclusion (liste non exhaustive):

- Violence physique, morale ou verbale à l'encontre d'un camarade ou d'un adulte
- Manque de respect des encadrants
- Dégradations volontaires de tous biens publics, aussi bien au sein de la structure que de la commune, ou quelque soit le lieu lors de déplacements, sorties ou séjours.
- Constat de vol ou de tentative de vol

Les adolescents qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement verbal
2. Courrier avec entretien avec les parents
3. Exclusion temporaire ou définitive

## **7. MÉDICAMENTS, URGENCES MÉDICALES ET PAI**

Les médicaments seront administrés aux adolescents uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas un risque particulier.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent placé sous la responsabilité du directeur, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux devront impérativement prendre contact avec le responsable de l'Accueil de Jeunes afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) permettant notamment de disposer d'une trousse de secours et adapter les activités ou les repas le cas échéant.

A défaut de PAI, l'enfant ne pourra pas, pour des raisons de sécurité, être admis sur l'Accueil de Jeunes.

## **8. OBJETS INTERDITS ET DE VALEUR**

Les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits au local.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.